



## SEANCE DU 23 MAI 2022 - 20h00

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre Corinne CHESNEAU, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, RAGAIGNE Benoît (arrivée: 20h15 -Présentation par l'Entracte de la saison culturelle de l'été), CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : LOUNI Mourad (pouvoir à Pierre TESSE), HUET Dominique, FROGER Flavie, LEMAITRE Florian

Secrétaire de séance : Corinne CHESNEAU

Début de séance : 20h05

### 1. PRESENTATION DU FESTIVAL DE SABLE ORGANISE PENDANT L'ETE 2022

Marie COLLET, responsable de la communication et des relations publiques à l'association « l'Entracte » est venue présenter la saison artistique de l'été 2022. Deux grands rendez-vous sont programmés cet été :

- Le Festival de Sablé dédié à l'art baroque du 24 au 27 août. L'église d'Auvers le Hamon accueillera un récital de violoncelle (Suites 1, 3 et 5 de Bach) le 27/08/22 à 11 h, joué par Emmanuelle BERTRAND.
- Pop au Parc du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2022, festival de musique gratuit et ouvert à tous, se déroulant dans le parc du château.

### 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – délibération n°53/22

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer secrétaire de séance pour la séance du 23 mai 2022, Madame Corinne CHESNEAU.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 3. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES COMPTES-RENDUS DES 06 AVRIL ET 9 MAI 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes-rendus des séances 6 avril et 9 mai 2022.

► **Le conseil municipal approuve lesdits comptes-rendus.**

### 4. COMMUNICATION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES – délibération n°54/22

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

▪ **13-2022** : Dans le cadre du regroupement des services de l'agence postale et de la mairie, de réaliser des travaux de peinture (non prévus initialement) afin de rafraîchir la pièce.  
Le montant de ces travaux supplémentaires, réalisés par la société « Eiffage Construction – 72230 ARNAGE », s'élève à 5 366,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 36 582 euros HT.  
Ces travaux, tout comme les travaux initiaux, sont éligibles au Fonds Postal National de Péréquation Territoriale à hauteur de 50 % du montant facturé.

▪ **14 -2022** : D'installer des sanitaires publics automatisés à l'espace « Philippe de Jourdain », suite à l'avis favorable de la commission « Format Conseil » du 14 mars 2022.

: Ce marché se décompose en 2 lots :

- Pose et fourniture d'une cellule sanitaire,
- Construction d'un radier pour recevoir cette cellule.





## Auvers-le-Hamon

Deux devis ont été demandés pour la fourniture d'une cellule sanitaire. La proposition présentée par la société « Mobilier Urbain Beaujolais » est la moins onéreuse. Elle comprend une cabine PMR à usage pour tous, une cabine 2 urinoirs avec lave-mains et un local technique. Elle sera habillée d'un bardage bois de Mélèze pour permettre son insertion dans l'environnement de l'espace Philippe de Jourdain. Le RAL choisi pour la finition intérieure en résine polyuréthane est le RAL 5012. Le coût de cette cellule sanitaire s'élève à 36 250,00 euros HT.

Concernant la construction du radier, la société « DEVAUTOUR » a présenté une offre de 3 421,38 euros HT.

Le montant total du marché s'élève à 39 671,38 euros HT.

Une demande d'autorisation d'urbanisme est nécessaire pour la démolition des anciens sanitaires et la pose de nouveaux.

- **15-2022 :** Dans le cadre du regroupement des services de l'agence postale et de la mairie, de réaliser des travaux complémentaires dans l'ancien bureau de poste qui n'ont pas été prévus initialement mais qui sont indispensables pour la fonctionnalité du bureau d'appoint :

- Mise en place d'un interrupteur va et vient à droite de la nouvelle porte,
- Création d'une prise informatique.

Le montant de ces travaux complémentaires, réalisés par la société « Eiffage Construction – 72230 ARNAGE », s'élève à 1 100 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 37 682 euros HT.

Ces travaux, tout comme les travaux initiaux, sont éligibles au Fonds Postal National de Péréquation Territoriale à hauteur de 50 % du montant facturé.

- **16-2022 :** De retenir dans le cadre du marché de l'aménagement des trottoirs devant les cabinets médicaux du Prieuré situés « rue de Sablé », la société « COLAS France SAS – Route de Paris – CS 80006 – 72470 CHAMPAGNE » pour un montant de 26 936,80 euros HT.

De passer un marché avec cette société conformément à l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

### **5. DETERMINATION DU COUT DE L'ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE – Délibération n°55/22**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L442-5 du Code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il rappelle que l'école privée Saint Charles a passé avec l'état un contrat d'association à l'enseignement public le 28 décembre 1995.

Le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles élémentaires et maternelles. Ce coût permet de déterminer le montant du forfait communal versé à l'école privée. Il est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement (énoncées dans la circulaire n° 2012-025), constituant une dépense obligatoire à la charge de la commune, inscrites au compte administratif 2021.

Vu l'état de calcul des frais de scolarité présenté en commission « format conseil »,

Vu l'avis favorable de la commission « Format Conseil »,

Monsieur le Maire demande de valider le coût moyen d'un élève de l'école publique, pour l'année 2022, comme suit :

- Elève scolarisé en élémentaire : 561,60 euros
- Elève scolarisé en maternelle : 1 935,84 euros

► **Délibération adoptée (11 voix POUR, 1 voix CONTRE)**





## Auvers-le-Hamon

### **6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE « SAINT CHARLES » - Délibération n°56/22**

*En qualité de parent d'élève, Monsieur Benoît RAGAIGNE ne peut pas participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération.*

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Considérant que la commune a obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, au principe de parité qui s'impose entre l'enseignement privé et l'enseignement public,

Considérant le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école privée « Saint Charles » le 28 décembre 1995,

Considérant la convention de forfait communal liant la commune avec l'école privée « Saint Charles » en date du 14 novembre 2017,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école publique voté pour l'année 2022 (1 935,84 euros pour un élève scolarisé en maternelle et 561,60 euros pour un élève scolarisé en primaire),

L'effectif à prendre en compte pour la rentrée scolaire de septembre 2021-22 correspond à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires fréquentant l'école Saint-Charles, quel que soit le domicile de leurs parents. Il s'élève à 27 élèves scolarisés en maternelle et 49 en élémentaire.

D'après ces données, le montant de la participation communale à verser à l'école privée Saint-Charles s'élève à 79 786,32 euros.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant de la participation communale indiqué ci-dessus que la commune devra verser à l'école privée « Saint Charles », selon les modalités inscrites dans la convention

**► Délibération adoptée (10 voix POUR, 1 Abstention)**

### **7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMICE AGRICOLE » - Délibération n°57/22**

*En leur qualités d'administrateurs ou de membres de l'association, Messieurs Jean-Louis LEMAÎTRE, Fernand LEROY et Benoît RAGAIGNE ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association « comice agricole » une subvention de 700 euros au titre de l'année 2022, identique à l'année dernière.

Il est rappelé au conseil municipal que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2022 en dépenses de fonctionnement (compte : 6574).

**► Délibération adoptée à l'unanimité**

### **8. LOTISSEMENT « LA COUTURE » : VENTE DU LOT 25 A MADAME SAVIGNY ET MONSIEUR GEORGET - Délibération n°58/22**

Vu la délibération du 11/07/2013 autorisant Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager aux services de l'état pour instruction,

Vu la délibération n°79/13 du 30/05/13 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> du terrain viabilisé à 48 euros TTC pour les lots 5, 6, 18, 22, 23, 24 et 42 euros TTC pour les autres parcelles,

Vu la délibération n°116/15 du 10 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a diminué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix de vente au m<sup>2</sup> du terrain viabilisé à :

- 38 euros TTC pour les lots 5, 6, 18, 22, 23, 24 et,
- 32 euros TTC pour les autres parcelles,

Vu la délibération n°14/15 du 29/01/15 autorisant le dépôt de pièces du lotissement « la Couture » chez Maître POUJADE,

Vu la délibération n° 71/16 du 06/09/16 autorisant le dépôt des pièces modificatives au lotissement « la Couture » relatives au règlement du lotissement et cahier des charges et à la baisse du prix des lots vendus,





## Auvers-le-Hamon

Vu l'arrêté du maire du 27/12/13 accordant le permis d'aménager sous le n° PA07201613B0002,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre à Madame Jessica SAVIGNY et Monsieur Valentin GEORGET, la parcelle de terrain cadastrée Section YI numéro 197 pour une contenance de 730 m<sup>2</sup> – Lotissement « la Couture » - 25 rue des Colverts - à AUVERS LE HAMON, au prix de 32 euros le m<sup>2</sup> (délibération du 10/12/15), soit un montant total de 23 360,00 euros, TVA sur la marge comprise.

Cette dernière s'élève à 3 269,88 euros résultant du calcul suivant :

- Prix de vente TTC (1<sup>er</sup> terme) : 23 360,00 €
- Prix d'achat TTC au m<sup>2</sup> x nombre de m<sup>2</sup> de la parcelle vendue (2<sup>ème</sup> terme) : 730 m<sup>2</sup> x 5,1243 € = 3 740,74 €
- Marge TTC : 1<sup>er</sup> terme – 2<sup>ème</sup> terme : 23 360,00 € – 3 740,74 € = 19 619,26 €
- Marge HT (marge taxable) : ((1<sup>er</sup> terme – 2<sup>ème</sup> terme)/1,20) : (23 360,00 – 3 740,74)/1,20 = 16 349,38 €
- TVA collectée sur marge (Marge HT x 20 %) : 16 349,38 x 20 % = 3 269,88 €.

Au taux en vigueur, la commune encaissera la somme de 23 360,00 Euros TTC et l'acte de vente mentionnera la TVA sur la marge comprise dans le prix payé par l'acquéreur.

La Commune d'AUVERS LE HAMON, en sa qualité de redevable légal, déclarera cette opération lors du dépôt de la déclaration de TVA CA3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente qui seront reçus par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Alexandre et Stéphanie POUJADE Notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est à Sablé sur Sarthe (Sarthe).

### ► **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « COOP LOGIS » POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE VIA LA LOCATION-ACCESSION - Délibération n°59/22**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société « COOP LOGIS » est une coopération d'HLM, société du Groupe Action Logement Immobilier et filiale de la Nantaise d'Habitations. L'objectif majeur pour Coop Logis est de favoriser le parcours résidentiel notamment des salariés, en proposant une offre variée de solutions d'accession à la propriété à prix abordable, dont la location-accession, via le dispositif PSLA (Prêt Social Local-Accession).

Le principe de la location-accession permet de devenir propriétaire d'un logement neuf progressivement et en toute sécurité. L'accès à la propriété se fait en 2 temps :

- Phase 1 : la location du logement
- Phase 2 : la levée d'option qui permet l'achat du logement.

Monsieur le Maire indique que ce principe pourrait stimuler la vente des lots des lotissements « la Couture / Barbes Faillis 3 » restant à acquérir. Pour cela, une convention entre la commune et Coop Logis doit être établie afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider la convention de partenariat pour la promotion et le développement de l'accession sociale à la propriété via la location-accession, pour les lotissements communaux « la Couture – Barbes Faillis 3 »,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

### ► **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **10. PRIEURE : LOT 8 « BETON DE CHANVRE / ENDUITS INTERIEURS » AVEC LA SOCIETE AKTA : AVENANT N°3 – Délibération n°60/22**

Vu la délibération n°84/18 du 17 octobre 2018 attribuant le marché à la société « Développement Chanvre », pour le lot 8 « Béton de chanvre – Enduits intérieurs » pour un montant de 90 538,45 euros HT,

Vu la délibération n°33/20 en date du 2 mars 2020 validant l'avenant n°1 pour un montant de 2 557,90 euros HT,

Vu la délibération n°106/20 en date du 19 novembre 2020 validant l'avenant n°2 de la dissolution de la société « Développement Chanvre » ainsi que la transmission universelle de son patrimoine à son associée unique, la société « AKTA SAS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,





## Auvers-le-Hamon

Considérant que des travaux de finition, non prévus initialement, sont à réaliser à l'étage :

- Un enduit intérieur terre sur mur existant dans la salle de la ludothèque, et une finition enduit après rebouchage sur le palier attenant,
- Un rebouchage des entrevous en sous face de plancher support de quenouilles terre et une finition de l'enduit dans la salle commune. Initialement, le plafond plâtre devait être conservé. Suite à un dégât des eaux intervenu en début de chantier, ce dernier s'est effondré.

Monsieur le Maire indique que le montant de ces travaux complémentaires entraîne un surplus de 2 807,14 euros HT, soit 3,10 % du marché initial.

Les 3 avenants cumulés portent le montant du marché à 95 903,49 euros HT, soit une augmentation de 5,92 % par rapport au marché initial, liée à des adaptations en cours de chantier.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider l'avenant n°3 avec la société "AKTA" pour un montant de 2 807,14 euros HT,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

**11. PRIEURE : LOT 4 « GROS ŒUVRE LIMOUSINERIE MACONNERIE DE PIERRES DE TAILLE » AVEC LA SOCIETE GREVET : AVENANT N°7 – Délibération n°61/22**

Vu la délibération n°23/19 du 27/02/2019 attribuant le marché à l'entreprise « Grevet » pour le lot 4« Gros œuvre, limousinerie, maçonnerie de pierres de taille » pour un montant de 250 491,53 euros HT,

Vu la délibération n°78/19 du 22/07/2019 validant les avenants 1 et 2, pour un montant de 37 580,36 euros HT,

Vu la délibération n° 31/20 du 02/03/2020 validant l'avenant 3 pour un montant de 28 093,03 euros HT,

Vu la délibération n° 82/20 du 30/09/2020 validant l'avenant 4 pour un montant de 19 620,13 euros HT,

Vu la délibération n° 07/21 du 25/01/2021 validant l'avenant 5 pour un montant de 7 887,81 euros HT,

Vu la délibération n°87/21 DU 20/09/2021 validant l'avenant 6 pour un montant de 1 787,00 euros HT,

Considérant le dégât des eaux provoqué par les fuites en toiture de l'extension qui n'a pu être traité à temps, suite à l'interruption du chantier causée par la liquidation judiciaire de la société "Derval" titulaire du lot " couverture",

Un piquage des enduits existants avant la réfection des murs dans la circulation 3 est nécessaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'avenant n°7 pour un montant de 716,23 euros HT, soit une augmentation de 0,2859 % du marché initial.

Les 7 avenants cumulés, liés à des circonstances imprévisibles en cours de chantier, portent le montant du marché à 342 602,09 euros HT, soit une augmentation de 36,77 % par rapport au marché initial.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider l'avenant n°7 avec la société « Grevet » pour une plus-value de 716,23 euros HT,
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

**12. PRIEURE : LOT 11 « MENUISERIE INTERIEURE AGENCEMENT » AVEC LA SOCIETE CHANOINE : AVENANT N°4 – Délibération n°62/22**

Vu la délibération n°84/18 du 17 octobre 2018 attribuant le marché à l'entreprise « CHANOINE » pour le lot 11 « Menuiseries intérieures – Agencement » pour un montant de 182 385,40 euros HT,

Vu la délibération n°121/19 du 11 décembre 2020 validant l'avenant n°1 pour une moins-value de 7 892,79 euros HT,

Vu la délibération n°86/21 du 20 septembre 2021 validant l'avenant n°2 pour une moins-value de 3 947,91 euros HT,





## Auvers-le-Hamon

Vu la délibération n°92/21 du 15 novembre 2021 validant l'avenant n°3 pour une plus-value de 482,59 euros HT,

Considérant le dégât des eaux provoqué par les fuites en toiture de l'extension qui n'a pu être traité à temps, suite à l'interruption du chantier causée par la liquidation judiciaire de la société "Derval" titulaire du lot " couverture",

Une huisserie existante en bois dur dans la salle d'exposition/hall doit être remplacée ainsi que l'habillage en CP hêtre de la porte de la salle musique/Hall pour un montant de 1 655,97 euros HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'avenant n°4 pour un montant de 1 655,97 euros HT, portant ainsi le marché à 172 683,26 euros HT.

Les 4 avenants cumulés, liés à des circonstances imprévisibles en cours de chantier, portent le montant du marché à 172 683,26 euros HT., soit une diminution de 5,31 % par rapport au marché initial.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider l'avenant n°4 avec la société « Chanoine » pour une plus-value de 1 655,97 euros HT,
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **13. PRIEURE : LOT 12 « CLOISONS SECHES, ISOLATION, FAUX-PLAFONDS » AVEC LA SOCIETE QUALIPLAQUE : AVENANT N°4 – Délibération n°63/22**

Vu la délibération n°84/18 du 17/10/18 attribuant le marché « Cloisons sèches, isolation, faux-plafonds » à l'entreprise « QUALIPLAQUE », située à Sablé sur Sarthe, pour un montant de 127 336,84 euros HT,

Vu la délibération n°44/21 du 31/05/21 validant l'avenant n°1 pour un montant de 5 764,56 euros HT,

Vu la délibération n°62/21 du 05/07/21 validant l'avenant n°2 pour un montant de 3 812,22 euros HT,

Vu la délibération n°28/22 du 14/03/22 validant l'avenant n°3 pour un montant de 7 725,25 euros HT,

Considérant le dégât des eaux provoqué par les fuites en toiture de l'extension qui n'a pu être traité à temps, suite à l'interruption du chantier causée par la liquidation judiciaire de la société "Derval" titulaire du lot " couverture",

Des reprises d'ouvrages et des réparations sont nécessaires. Dans la salle de musique, la chape sèche détériorée et le revêtement dans l'angle doivent être remplacés.

Ces travaux entraînent une plus-value de 2 476,72 euros HT, représentant une augmentation de 1,94 % du marché initial.

Les quatre avenants cumulés portent le montant des travaux à 147 115,59 euros HT, soit une augmentation de 15,53 % du montant initial, liée à des circonstances imprévisibles en cours de chantier.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider l'avenant n°4 avec la société « Quali plaque » pour une plus-value de 2 476,72 euros HT,
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **14. PRIEURE : LOT 14 « PEINTURE, SOLS SOUPLES, NETTOYAGE » AVEC LA SOCIETE HUAR : AVENANT N°3 – Délibération n°64/22**

Vu la délibération n°84/18 du 17/10/18 attribuant le marché « Peinture, sols souples, nettoyage » à l'entreprise « HUAR », située à Sablé sur Sarthe, pour un montant de 49 692,97 euros HT,

Vu la délibération n° 84/20 du 30/09/2020 validant l'avenant n°1 pour une plus-value de 709,96 euros HT,

Vu la délibération n°46/21 du 31/05/2021 validant l'avenant n°2 pour une plus-value de 3 481,50 euros HT,

Considérant le dégât des eaux provoqué par les fuites en toiture de l'extension qui n'a pu être traité à temps, suite à l'interruption du chantier causée par la liquidation judiciaire de la société "Derval" titulaire du lot " couverture",





## Auvers-le-Hamon

Des travaux de ponçage de toutes les pièces de bois polluées par l'infiltration d'eau (l'extérieur de la cage de l'ascenseur, la sous-face de la coursive, des poteaux et des poutres et le mur rideau) sont nécessaires pour un montant de 6 213,71 euros HT.

Considérant que les travaux de peinture prévus dans le cahier des charges pour la phase 2 ne concernaient que les solivages, pans de bois et certains plafonds en placoplâtre et ignoraient les murs et cloisons de placoplâtre neufs,

La maîtrise d'œuvre invoque comme raison que lors des sondages des travaux au début du chantier, les cloisons étaient utilisables en l'état sauf qu'au fil du temps, elles se sont dégradées. Devant le caractère imprévisible et ne pouvant laisser le chantier en l'état, les travaux s'imposent. Le montant des travaux s'élève à 25 539,26 euros HT.

Les deux avenants cumulés portent le montant des travaux à 85 637,40 euros HT, soit une augmentation de 72,33 % du montant initial, liés à des circonstances imprévisibles en cours de chantier.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider l'avenant n°3 au lot 14 « peinture, sols souples, nettoyage » pour une plus-value de 31 752,97 euros HT,
- Autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée (11 voix POUR, 1 abstention)**

### 15. INSTALLATION D'UN MEDECIN EN LIBERAL – Délibération n°65/22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis la réunion du 9 mai, le médecin qui devait signer le contrat pour être salarié, revient sur sa décision et pourrait exercer en libéral. Ce revirement vient après les échanges que la commune, le médecin et l'Agence Régionale de Santé ont pu avoir après la dernière réunion de conseil municipal.

Le médecin souhaitait, au départ, le temps de développer sa patientèle, être salarié et ensuite exercer en libéral. Dans ce cas-là, il ne pourrait pas prétendre à l'aide du contrat du début d'exercice versée par l'ARS qui consiste à une rémunération complémentaire sur la 1<sup>ère</sup> année du contrat, le temps qu'il se constitue sa patientèle.

Le médecin, pour finaliser son installation, sollicite quelques prises en charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-8 qui dit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante,

Vu l'article R1511-44 du code général des collectivités territoriales précisant les aides que les collectivités peuvent prendre en charge pour installer et maintenir des professionnels de santé, dans les zones déficitaires :

- 1) La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins,
- 2) La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- 3) La mise à disposition d'un logement ;
- 4) Le versement d'une prime d'installation ;
- 5) Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Considérant que la commune d'Auvers le Hamon est classée, selon l'ARS, en Zone d'Actions Complémentaires, ce qui permet de verser des aides,

Considérant la difficulté à attirer les médecins généralistes sur la commune d'Auvers,

Afin de répondre aux situations de patients qui se trouvent sans médecin traitant, le conseil municipal entend la demande du médecin et conclut qu'il faut l'accueillir dans un contexte confortable pour qu'il puisse exercer sereinement et dans la durée. Il répond favorablement à la prise en charge des loyers du cabinet médical entièrement équipé et du logement meublé ainsi que les charges, le temps de son exercice. Il accepte de participer aux frais de fonctionnement du secrétariat et des abonnements internet, téléphonique pendant un an.

Les modalités de prise en charge de ces frais de fonctionnement par la commune d'Auvers le Hamon sont décrites dans une convention à établir entre le médecin et la commune. Les conditions pour l'aide à l'installation votées le 9 mai dans la promesse de contrat d'installation ne sont pas remises en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention entre le médecin et la commune fixant les modalités de son installation, les baux de location et tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

► **Délibération adoptée (7 voix POUR, 3 voix CONTRE, 2 Abstentions)**





## 16. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2022 – Délibération n°66/22

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 19/05/2022,**

**Le maire propose à l'assemblée** de fixer, pour l'année 2022, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette proposition.

► **Délibération adoptée (11 voix POUR, 1 abstention)**

## 17. CREATION D'EMPLOI A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE – Délibération n°67/22

Vu la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion approuvées par le conseil municipal,

Vu le tableau des agents promouvables établi par le centre de gestion,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour avancer au grade supérieur,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent administratif polyvalent.

Après avoir entendu le Maire, il est proposé au conseil municipal de :

- Supprimer, après avis du Comité Technique, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, à compter du 16/12/2022,
- Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

► **Délibération adoptée (11 voix POUR, 1 abstention)**

## 18. CREATION D'EMPLOI A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE – Délibération n°68/22

Vu la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade,





## Auvers-le-Hamon

Vu les lignes directrices de gestion approuvées par le conseil municipal,

Vu le tableau des agents promouvables établi par le centre de gestion,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour avancer au grade supérieur,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions de responsable des Espaces Verts.

Après avoir entendu le Maire, il est proposé au conseil municipal de :

- Supprimer, après avis du Comité Technique, à compter du 21/09/2022, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise, à compter du 21/09/2022,
- Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### ► **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **19. REPRISE DE LA DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES) – Délibération n °69/22**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture de la Sarthe demande que la délibération n°118/21 en date du 13/12/2021, relative au temps de travail, soit reprise car elle ne précise pas un certain nombre d'éléments au vu des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 19 mai 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant la présentation des 1 607 heures aux agents de la collectivité et avoir entendu leur avis ;

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

#### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :





<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à :

- 36 heures par semaine pour les agents à temps complet,
- 35 heures pour le personnel, à temps complet, dont le temps de travail est annualisé.

En cas de durée supérieure à 35h et d'ARTT les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

## **Article 4 : Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'Auvers le Hamon est fixée comme suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires,
- Les agents annualisés.

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

### **■ Cycle hebdomadaire**

- ✓ Service administratif

Du lundi au samedi : 36 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum.





## Auvers-le-Hamon

✓ Service technique

2 cycles de travail prévus :

- Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 36 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 6h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum

Pour tenir compte des contraintes liées à la chaleur, en période estivale, les agents travaillent du lundi au vendredi, 36 heures, sur 5 jours.

Plages horaires de 6h00 à 13h30

Une pause de 20 minutes est accordée au-delà de 6 heures de travail continu.

### ■ **Agents annualisés**

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage, centre aéré...) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Plages horaires : 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

Les agents des services scolaires et périscolaires à temps complet seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40 h sur 4 jours (soit 1 440 h),
- 160 heures à effectuer pendant les périodes basses (entretien, accueil de loisirs, ...),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de la solidarité.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et les horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

### **Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel :  
Heures à effectuer en plus de leur temps de travail pour les agents travaillant 35 heures et pour les agents à temps non complet. (Pour les agents à temps non complet, journée proratisée par rapport au temps de travail).

### **Article 6 : Jours de fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 23 mai 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DECIDE** : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**





## 20. RECONDUCTION DE L'OPERATION « ARGENT DE POCHE » EN JUILLET 2022 – Délibération n°70/22

L'opération « Argent de poche », dispositif porté par le CISPD, permet aux jeunes de la commune de 15 à 17 ans révolus, de s'investir dans la vie locale grâce à la réalisation de petits chantiers, en travaillant 3 heures par jour. En contrepartie de son travail, le jeune participant recevra une indemnisation de 15 euros par jour.

L'opération « Argent de poche », déjà mis en place sur la commune depuis plusieurs années, se déroulera sur 2 semaines cet été (du 04 au 15 juillet 2022). Six jeunes par semaine seront encadrés par le personnel communal et les élus.

Les chantiers proposés pour cette saison seront :

- La peinture de la porte du lavoir,
- L'entretien de la main courante du terrain de foot (nettoyage),
- Le ramassage des déchets (masques, mégots, etc.),
- Le désherbage,
- Le nettoyage des jeux extérieurs ainsi que le mobilier urbain,
- L'inventaire de la vaisselle de la salle des fêtes,
- Le nettoyage du parc animalier,
- Le rangement (tri) des ateliers municipaux et des divers endroits de stockage.

En cas d'intempérie, des activités d'inventaire et de nettoyage du mobilier communal seront confiées aux jeunes participants.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Accepter de renouveler l'opération « Argent de poche » pendant 2 semaines, cet été,
- Valider le projet « Argent de poche » proposé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec les jeunes,
- Valider le versement d'une indemnité journalière de 15 euros par participant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 21. QUESTIONS DIVERSES

### ■ Participation citoyenne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré avec Madame Anita DELOMMEAU, le lieutenant de gendarmerie de la brigade de Sablé sur Sarthe et le CISPD au sujet de la participation citoyenne qui se résume en une coopération avec la gendarmerie pour la lutte contre la délinquance dans la commune. Une réunion publique aura lieu le 23/06/22 à 19h30 à la salle des fêtes pour présenter ce projet.

### ■ Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

Tableau des permanences (sous réserve de modification de dernière minute) :

#### 12 juin 2022 :

08h00-11h20	TESSE Pierre	CHESNEAU Corinne	BOIVIN Guillaume	LEMAITRE Florian
11h20-14h40	LEMAÎTRE Jean-Louis	HUET Dominique	DELOMMEAU Anita	DUCASSE Hélène
14h40-18h00	HALIGON Daniëlle	LOUNI Mourad	LEROY Fernand	QUANTIN Patrick

#### 19 juin 2022 :

08h00-11h20	TESSE Pierre	CHESNEAU Corinne	BOIVIN Guillaume	LEROY Fernand
11h20-14h40	LEMAÎTRE Jean-Louis	HUET Dominique	DELOMMEAU Anita	DUCASSE Hélène
14h40-18h00	HALIGON Daniëlle	LOUNI Mourad	QUANTIN Patrick	RAGAIGNE Benoît

☞ Prochaine réunion de conseil municipal : 04/07/22 – 20h00 (salle du conseil municipal)

Séance levée le 23/05/2022 – 21h55

